

Commune d'EPAGNY METZ-TESSY
(Haute-Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
télétransmission en Préfecture le **27 MARS 2024**
publication en ligne le **27 mars 2024**

DÉCISION DU MAIRE n° 2024 / 15

Attribution de l'accord-cadre à bons de commande de tonte des pelouses

Le Maire d'EPAGNY METZ-TESSY,

- * **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 qui donne la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire pour la durée de son mandat, tout ou partie de ses fonctions,
- * **VU** le Code de la Commande Publique, notamment en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1,
- * **VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2020 / 44 en date du 26 mai 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 214 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget,
- * **CONSIDÉRANT** la nécessité de disposer d'un accord-cadre à bons de commande pour la tonte des pelouses :

- ✓ Durée de l'accord-cadre 1 an, renouvelable 1 fois,
- ✓ Montant de l'accord-cadre Minimum annuel : 20 000.00€ HT
- ✓ Montant de l'accord-cadre Maximum annuel : 105 000.00 € HT

D É C I D E

- Après examen des offres, d'attribuer l'accord-cadre à bons de commande à la société ALPES JARDINS PAYSAGES, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse ;
- La présente décision sera portée à la connaissance du public par publication électronique sur le site internet de la commune ;
- La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion ;
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Epagny Metz-Tessy, le 26 mars 2024,
Le Maire,



Roland DAVIET.